L'Echo de Manitoba

Jeudi, 27 Decembre 1900.

M. D'HELLENCOURT,
Rédacteur et directeur.

Boite 1309, Winnipeg, Man.

Nos souhaits.

Encore quelques jours chers lecteurs et nous allons entrer dans un nouveau siecle, le vingtième siècle.

Un fait de cette importance vaut d'être célébré autrement que par les souhaits ordinaires, politesses vieillottes et démodées des jours de l'an du commun.

Nous laisserons donc de côté, si vous le permettez, les souhaits de bonheur et de prospérité et de longevité pour vous et vos familles; ces souhaits là, d'ailleurs, nous ne cessons de les faire chaque jour pour vous et qui mieux est, nous travaillons chaque semaine pour en assurer la réalisation.

Les nombreux remèdes patentés, affichés dans nos colonnes, vous assureront si vous en usez, la santé.

Les nombreux conseils et renseignements de tous genres, sur l'agriculture, sur la conduite des affaires, la morale etc......qui chaque semaine foisonnent dans L'Echo vous indiquent le moyen de réussir.

Enfin la lecture chaque semaine de L'Echo vous procure un délassement, réglemente vos humeurs, comme disait Diafoirs, et par la même, facilite votre acheminement vers la centaine.

Ainsi donc, ce serait une répétition inutile, un duplicata, que de vous souhaiter ce que nous travaillons si bien à vous procurer.

Mais que vous souhaiter alors?

De l'or plein vos coffres? peuh! ça ne vaut gueres la peine. D'ailleurs, le Klondyke n'est-il pas là pour ceux qui rêvent du Veau d'or?

Un bon mari pour les jeunes filles? une bonne femme pour les garçons?

Bah! tous les maris sont bons, toutes les femmes sont bonnes; à la longue on s'accoutume à tout; il suffit d'un peu de patience.

Tous ces souhaits là, ne valent pas un ravaudage après une vieille paire de bas.

Il nous faudrait pour saluer cette aurore de siècle, un souhait plus général, universel, quelque chose qui profita non seulement à l'individu mais encore à la communauté.

Eh bien! mais, j'ai votre affaire. Je vous souhaite chers lecteurs, de lire L'Echo de Manitoba chaque semaine jusqu'à la derniere semaine du 20me siècle!

Voila un souhait "aurore de siècle" qui fera certainement vos delices, et qui fait delicieusement l'affaire de L'Echo de Manitoba.

De cette façon là, tout le monde sera content.

Ah, pardon, j'oubliais! ....

C'est le confrère du coin du Pont qui va la trouver mauvaise!

Helas! Lafontaine l'a dit depuis longtemps, "L'on ne peut contenter tout le monde et...... le Manitoba."

Un projet dangereux

A Morden l'autre semaine, le prmier ministre Roblin a annoncé publiquement son intention d'introduire dans l'acte des Ecoles une clause rendant l'instruction obligatoire dans la Province pour les enfants de 6 a 12 ans.

Cette déclaration est d'une importance capitale. En principe l'on ne peut refuser le droit à tout gouvernement, de prendre les mesures qu'il juge les plus efficaces pour repandre l'instruction parmi les populations dont il est chargé d'assurer le développement et la prospérité.

A moins de nier que l'instruction soit un facteur important dans le développement des populations, ce qui serait une absurdité, il faut admettre que le gouvernement à non seulement le droit mais encore le devoir absolu de faire tout en son pouvoir pour rendre aussi efficace que possible, et pour généraliser le plus possible l'instruction du peuple, de l'enfance surtout.

Ceci admis, il reste à considérer la valeur intrinségue et relative des mesures qu'un gouvernement juge à propos de mettre en vigueur pour arriver à ce but légitime; la généralisation de l'instruction.

Le droit des gouvernants va-t-il jusqu'à pouvoir rendre obligatoire cette instruction?

Strictement, et toute autre considération mise à part, il semble bien que l'Etat a les mêmes droits en ce qui regarde le développement intellectuel de ses administrés, qu'il possède à l'égard du developpement matériel.

Si on lui reconnait le droit d'imposer des taxes pour assurer le progrès matériel des municipalités, de la Province, on ne peut raisonnablement lui refuser le droit d'imposer l'assistance obligatoire aux écoles, assistance qui en généralisant l'instruction, tend à améliorer la condition intellectuelle de la population.

Nul ne songe à nier à l'Etat le droit absolu de travailler à élever le niveau moral du peuple: les lois, les cours de justice, les penalités sont la sanction de ces droits.

A un point de vue purement abstrait et juridique le gouvernement parait donc être en droit d'imposer l'instruction obligatoire.

Voilà pour la théorie; en pratique le problème est autrement compliqué.

D'abord, il y a instruction et instruction.

L'Etat a le droit de favoriser et de développer l'instruction, il n'a pas le droit de favoriser tel ou tel système d'instruction à l'exclusion de tout autre; s'il le fait il intervient alors avec le droit du père de famille. Il y a abus.

L'Etat a le droit de dire à tout père de famille, qui est une unité de l'ensemble et comme tel tenu d'apporter sa part à la prospérité morale et matérielle de la communauté, l'Etat a le droit de lui dire:

Je t'oblige à faire instruire ton enfant.

Mais il n'a pas le droit de lui dire: je t'oblige à faire élever ton enfant de telle ou telle façon.

Car l'instruction, l'instruction primaire surtout, a avant tout pour but la formation morale de l'enfant, par le developpement raisonné de son jugement.

Il est évident que pour arriver à ce but, chaque citoyen doit avoir le droit absolu de recourir et de recourir uniquement aux sources particulières de morale qui lui sont propes, c'est-à-dire, à la religion qu'il professe.

Tout ce que l'Etat a le droit d'exiger c'est que l'enfant soit élevé de façon à devenir un citoyen d'une moralité parfaite capable d'exercer sainement son jugement, son libre arbitre; l'instruction pédagogique n'a d'autre but que d'arriver à ces fins, d'y aider en fournissant des moyens auxiliaires précieux par la lecture, l'ecriture, la connaissance judicieuse des choses de la nature et du passé.

Or, nous n'avons pas besoin de discuter longtemps pour reconnaitre qu'ici au Manitoba, la minorité catholique ne jouit point de l'amplitude de ces droits, et par suite le gouvernement ne peut en justice, rendre obligatoire une forme d'instruction qui est susceptible de léser les droits indéniables de tout pére de famille catholique.

Dans les circonstances présentes le gouvernement Roblin n'a donc pas moralement le droit d'imposer l'instruction obligatoire, tant qu'il n'aura pas modifié la loi scolaire de façon à assurer l'entière liberté de l'enseignement.

Bien plus, la mise en force d'une loi rendant l'instruction obligatoire, constitue pour l'avenir un danger serieux pour la minorité catholique.

Admettez qu'il plaise à un gouvernement de nous enlever les concessions partielles dont nous jouissons, qu'il lui plaise de revenir à la loi de 1890, dans quelle position seront nous, si la loi oblige les parents à envoyer leurs enfants à ces écoles?

Décidément, la déclaration de M. Roblin est un bloc enfariné dont il se faut méfier. Qu'en pense l'organe français de M. Roblin?

On ne Blanchit Pas un Negre

L'organe français de M. Roblin au Manitoba fait de son mieux pour innocenter le parti conservateur de son attitude coupable durant les récentes élections fédérales.

Pour des gens dont toute la vie s'est passée à repêter au peuple que le seul, l'unique parti ami des Canadiens français, le seul grand, le seul noble, le seul sur lequel ils pussent compter, etait le parti conservateur, il est aisé de comprendre qu'ils ne voient pas sans une amertume cruelle, dégringoler l'échafaudage sur lequel ils avaient, avec tant de constance platré leurs trompeux décors.

Ils auront beau nier et se démener, tous leurs bonniments ne sauraient travestir des faits dont tout le monde a pu juger en toute connaissance de cause.

Pour excuser les chefs, et les exonérer de leur complicité evidente, la feuille du coin du Pont, cite triomphalement leurs pompeuses déclamations:

La belle histoire? Ni Sir Ch. Tupper, ni Hibbert Tupper, ni H J. Macdonald, ni Foster ne sont à ce point devenus idiots que d'aller publiquement insulter les Canadiens français; ils n'ont point assez perdu l'esprit pour prêcher ouvertement la guerre de race.

Ils sont bien trop rusés, ce sont de trop fins matois pour cela.

Ils se contentent de donner le branle en accusant Monsieur Tarte de trahir l'empire; Sir W. Laurier d'avoir hesité à envoyer les contingents, ou bien dans Quebec d'être trop anglais, puis ils laissent à leurs organes, le Mail and Empire, le Star, le Morning Telegram et tutti quanti, de broder sur ces motifs et d'en déduire peu à peu les conséquences.

Mais eux, les chers agneaux du bon Dieu, ils sont innocents comme l'enfant qui vient de naitre!!

Ces fumisteries là, ont fait leur temps avec le public qui aujourd'hui ne se laisse plus berner aussi aisément; le resultat des élections fédérales l'a bien montré.

Si l'on pouvait encore douter, il suffirait de lire le discours de Sir Ch. Tupper à Winnipeg, celui de H. J. Macdonald à Morden.

Ce sont de part et d'autre la poursuite de la même tactique contre M. Tarte, tête de turc commode pour exciter sans trop se compromettre l'elément anglais contre les électeurs de Québec fideles supporteurs du traitre, etc

Rien n'est plus lamentable que l'attitude piteuse et rageuse de Sir Ch. Tupper, sa campagne dans la Colombie anglaise aux côtés de Clarke Wallace semble l'avoir achévé, il rêve tout haut de Tarte son cauchemar, il ne peut se defendre d'en parler; il ne parle que de cela!

L'organe français de M. Roblin fait une laide besogne en defendant envers et contre toute évidence, les chefs conservateurs

Nous lui conseillons de lire l'article du Colonist de Victoria que nous reproduisons plus loin, et si cela ne suffit pas nous pourrons lui citer d'autres documents non moins convaincants. Nous en avons de quoi remplir nos colonnes pendant toute une année.

S'il lui reste le moindre sentiment de pudeur, la moindre fierté au cœur, qu'il se taise et ne cherche point à blanchir des nêgres, sous pretexte que ce sont des bleus.

Notes Editoriales

Monsieur B. Rodgers depute de Manitou vient d'être nommé ministre des travaux Publics, ce qui porte le nombre des ministres du Cabinet Roblin à cinq, tout comme au temps du gouvernement Liberal. Le cabinet se trouve desormais composé de Messieurs, Roblin, Campbell, Rodgers, Davidson et McFadden.

Mais que devient dans tout cela la clause formelle de la plateforme conservatrice, qui denoncait la présence de cinq ministres dans le cabinet Provincial et affirmait la necessité de reduire ce nombre à trois?

Où sont les neiges d'antan??

Industrie Laitiere

(Suite)

LA QUALITE DE NOS BEURRES

On apprend de la Colombie que nos beurres de beurreries (à part quelques rares exceptions) donnent satistaction, quand ils sont frais, mais qu'ils ne se conservent pas. Dans les conditions actuelles, il faut la vente journalière, l'expédition rapide et la consommation immédiate des produits.

C'est un grave inconvenient avec la perspective d'une augmentation considérable, dans la production de cette denrée, et par le fait que nous sommes éloignés des marchés d'exportation.

Le marché de la Colombie ne peut consommer notre beurre d'été à mesure qu'on le produit. Il faut donc en garder une partie jusqu'à ce que la qualité soit detériorée, On en cherche l'écoulement sur le marché de Montréal pour l'exportation en Angleterre. Mais comme nos meilleurs beurres d'été ne sont que des produits de seconde qualité, il en resulte pour nous un grand désavantage pour ce commerce d'exportation. En voici la preuve:

Au mois de juillet dernier, le beurre d'exportation valait à Montréal 22 cents par livre. Au Manitoba, pour le marché de la Colombie il valait 18 cts. Différence, 4 cents par livre. J'achetai alors un char de beurre d'une des meilleures beurreries de la partie Nord-Ouest de cette province. Cette beurrerie très considérable possède un excellent réfrigérateur, et le char de beurre en question était le résultat d'un mois de fabrication. De sorte qu'une quantité considérable de ce beurre était frais, et le plus vieux avait un mois d'âge.

J'expédiai ce beurre à Montréal. Rendu à destination il coûta entre 19½ à 19¾ cents. Si la qualité avait été satisfaisante ce beurre aurait pu être immédiatement expédié avec profit en Angleterre. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. Le rapport le classifie dans les 2emes qualités, impropres à l'exportation, et voici les dernières nouvelles que nous avons eues.

Montreal, 28 août 1900.
S. M. Barre, 240 Rue King, Winnipeg:

Cher monsieur—"Le marché du beurre est plus tranquille. Il a été impossible de revendre avec profit le char de beurre que vous nous avez expédié. Nous serons peut-être obligés de vous le renvoyer à notre compte pour le marché de la Colombie."

Bien à vous,
A. A. Ayers & Cie.

Comme la maison A. A. Ayers et Cie, nous a acheté des quantités considérable de beurre et de fromage, il y a quelques années, j'ai cru devoir leur demander leur opinion sur la qualité général de ces produits Voici la réponse:

Montreal, 13 octobre, 1900.
S. M. Barre, 240 Rue King, Winnipeg:

Cher Monsieur,—En réponse à votre lettre du 20, nous avons l'honneur de vous dire: Le défaut principal du beurre et du fromage du Manitoba, c'est une saveur particulière. Le beurre est enclin à devenir huileux et à prendre un goût de poisson. Nous croyons que cela provient dans une grande mesure du manque de soins, de propreté, durant la traite et durant les manipulations du lait ou de la crême sur la ferme avant leur expédition aux fabriques et peut êtse aussi aux mauvaises odeurs qui peuvent exister autour de certaines fabriques.

Bien à vous,
A. A. Ayers & Co.,

La personne qui décrit la nature et la cause de ces défauts, connait son affaire. Elle met le doigt sur la plaie de notre industrie; car, de la malpropreté, du manque de soin dans la préparation du lait et de la crême avant leur expédition aux fabriques et de la malpropreté de certaines fabriques, viennent la plupart des difficultés que nous éprouvons dans la fabrication et la

(Suite à la 5ième page).